



**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Laval**

Québec 

ENTENTE DE SERVICES

ENTRE

**LE CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
(CHUM)**

ET

LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LAVAL (CISSS LAVAL)

**OBJET : SERVICE D'HÉMODYNAMIE
17 novembre 2016**

ENTENTE DE SERVICES CONVENUE À MONTRÉAL.

DÉSIGNATION DES PARTIES

ENTRE : **LE CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les services de santé et services sociaux, ayant son siège social au 850, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X 0A9, ici représenté par Dr Fabrice Brunet, président-directeur général, dûment autorisé, aux fins des présentes, tel qu'il appert d'une copie de la résolution du conseil d'administration.

Ci-après appelée le « CHUM ».

ET : **LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LAVAL**, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les services de santé et services sociaux, ayant son siège social au 1755 boulevard René-Laennec, Laval (Québec) H7M 3L7, ici représenté par Mme Caroline Barbir, présidente-directrice générale, dûment autorisée, aux fins des présentes, tel qu'il appert d'une copie de la résolution du conseil d'administration.

Ci-après appelée le « CISSS de Laval ».

Le CHUM et le CISSS de Laval sont désignés conjointement les « PARTIES ».

PRÉAMBULE

- Considérant la collaboration existante entre le CHUM et le CISSS de Laval et l'entente informelle de couverture déjà établie;
- Considérant que le mode de fonctionnement en réseau a pour objectif l'amélioration de l'accessibilité aux soins en favorisant l'accès des patients aux différents services spécialisés et surspécialisés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST MUTUELLEMENT CONVENU QUE :

- Le préambule et les annexes, le cas échéant, font partie de la présente entente.

1. OBJET

La présente entente de services a pour objet de définir les rôles et responsabilités des parties pour l'accès au service d'hémodynamie par les urgentologues et les cardiologues du CISSS de Laval au CHUM.

2. ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1. Le CHUM s'engage à :

- Rendre disponible le service d'hémodynamie aux patients du CISSS de Laval lors des besoins de couverture, si bris de service à l'hôpital de la Cité-de-la-Santé ;
- S'assurer de l'inscription des patients pour la journée de l'intervention par l'intermédiaire du service d'hémodynamie du site Hôtel-Dieu du CHUM;
- Offrir aux patients du CISSS de Laval le même service que pour les autres patients actuellement desservis par le CHUM.

2.2 Le CISSS de Laval s'engage à :

- Demeurer responsable de l'organisation et des frais liés au déplacement des patients;

- S'assurer que les patients arrivent à l'hôpital Hôtel-Dieu à l'heure pour l'intervention;
- Une fois de retour dans une installation du CISSS de Laval, assurer le suivi infirmier durant la période périprocédurale.

3. MÉSENTENTE/ARBITRAGE

Les parties aux présentes conviennent de régler tout différend à l'amiable par la discussion.

Advenant qu'un différend persiste, celui-ci sera soumis aux directeurs des services professionnels respectifs des deux organisations dans le but d'arriver à une entente.

Advenant que la situation reste non résolue, les présidents-directeurs généraux des deux établissements devront engager des discussions.

4. DATE DE PRISE D'EFFET, DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente de services prend effet, rétroactivement, le 29 août 2016 et s'applique pour une **durée de trois ans**, soit jusqu'au 25 août 2019.

Dans l'éventualité où, dans le cours de l'application de cette entente, des changements importants surviennent au CHUM ou au CISSS de Laval, la présente entente ou la nature et la fréquence des services qui y sont prévues seront reconsidérées par les parties.

À terme, l'entente se renouvelle automatiquement lorsqu'une des parties fait parvenir à l'autre partie, dans les soixante (60) jours précédent son échéance, un avis d'intention de renouveler l'entente et que l'autre partie signifie, dans les mêmes délais, son accord.

Chaque partie peut en tout temps résilier la présente entente, pour tout motif raisonnable, en transmettant au répondant de l'autre partie un préavis de soixante (60) jours.

5. SUIVI ET ÉVALUATION

Aux fins de la mise en œuvre et du suivi de la présente entente, les parties conviennent de mandater leur direction des services professionnels respective. Celles-ci s'adjoindront les personnes concernées dans leur établissement, notamment les chefs de département ou de services, les directeurs des directions concernées ou les cogestionnaires médico-cliniques. La présente entente fait l'objet d'une évaluation annuelle formelle sur la base des critères définis à l'annexe A.

6. MODIFICATION

Les termes de la présente entente ne peuvent être modifiés pendant sa durée qu'avec l'accord écrit de chacun des partenaires;

7. RÉPONDANTS

7.1 RÉPONDANT DU CHUM

Le CHUM désigne leur directeur des services professionnels et mécanismes d'accès à titre de répondant pour l'exécution de la présente entente.

7.2 RÉPONDANT DU CISSS de Laval

Le CISSS de Laval désigne leur directeur des services professionnels à titre de répondant pour l'exécution de la présente entente.

7. SIGNATURES DES PARTIES

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL.

LE CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (CHUM)



Docteur Paul Hébert,
Chef du département de médecine

22/Nov 2016

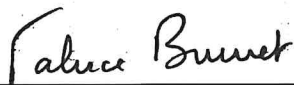
Date



Docteur Charles Bellavance
Directeur des services professionnels
et mécanismes d'accès

21 Nov 2016

Date



Docteur Fabrice Brunet,
Président-directeur général

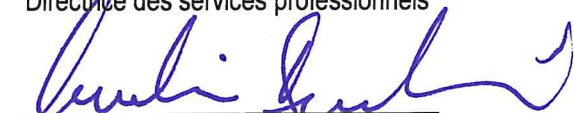
25 Nov 2016

Date

LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LAVAL (CISSS DE LAVAL)


Docteure Lucie Opatry
Directrice des services professionnels

2016-12-05
Date


Madame Caroline Barbir
Présidente-directrice générale

2016/12/06
Date

Annexe A

SUIVI ET ÉVALUATION :

La présente entente fait l'objet d'une évaluation annuelle formelle sur la base des critères définis ci-dessous :

- Mesurer le temps « door to balloon » (porte à ballonnet) pour chaque intervention réalisée (délai visé inférieur à 90 minutes). Le door-to-balloon doit être mesuré chez les clients avec infarctus aigu présentant une élévation du segment ST.
- Nombre d'interventions en hémodynamie effectuées pour les patients du CISSS de Laval au CHUM.

